

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit septembre deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, Fiant Jean, HAMEL Karine et MOUCHEL Jean-Marie.

ABSENTS EXCUSES : GIROUX Bernard, (pouvoir à S. OLIVIER) DUPARC Séverine (pouvoir à Ch. VISTE), VASTEL Guy (pouvoir à Y. HENRY) et HERTZ Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Sonia

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe que M. HERTZ est absent en raison du décès de sa mère. Monsieur le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses condoléances à Monsieur HERTZ

Monsieur le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses condoléances à la famille d'André HAIRON, président du Club des Aînés et décédé le 13 septembre dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 30 juin 2017.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SANTE ET ACCES AUX SOINS » A LA CAC (délibération n° 2017-34)

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « santé et accès aux soins »,
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,
Le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE (délibération 2017-35)

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion,
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « enseignement supérieur et recherche »,
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,
Le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « enseignement supérieur et recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (délibération n° 2017-36)

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la l'adhésion de la commune au FSL pour l'année 2017. Le montant est

inchangé par rapport l'an dernier, à savoir 0.60 € par habitant. Soit 486.60 € pour 811 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au FSL pour l'année 2017.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BAUDRETOT (délibération n°2017-37)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'acquérir à l'Euro symbolique, une partie du chemin privé, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées B 1476, B 1123, B 1556 et B 1092.

Ceci afin de rendre l'accès plus correct aux habitations donnant dans ce chemin.

M. SAVELLI, géomètre à Barneville-Carteret, s'est rendu sur place le 28 août dernier pour délimiter les parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir à l'Euro symbolique une partie du chemin de Baudretot aux dépens des parcelles B 1476, B 1123, B 1556 et B 1092.
- De prendre en charge les frais de bornage et d'acte.
- De nommer Me MOTIN, Notaire à Beaumont, pour la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-28 (délibération n° 2017-38)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris une délibération pour transférer au SDEM 50 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (délibération n° 2017-28 du 29 mai 2017).

Toutefois, depuis cette décision, l'adjoint délégué a rencontré un responsable de GRDF qui lui a donné de plus amples informations, notamment en cas d'extension du réseau de gaz, la commune n'a pas en charge de suivi de travaux.

Monsieur le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence optionnelle entraînait également le transfert de la redevance de fonctionnement versée par GRDF à la commune (727.96 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- renonce au transfert au SDEM de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;
- annule la délibération n° 2017-28 du 29 mai 2017.

REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (délibération n° 2017-39)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de

- Cadres d'emplois : Adjoints techniques

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

II. MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Groupe 1 : Responsabilité d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage
- Groupe 2 : Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de références pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à

| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
|---------------------|----------|------------------------|---------|
| | | IFSE | CIA |
| Adjoints techniques | Groupe 1 | 2 064 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 1 572 € | 1 200 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Reconnaissance pour des travaux exceptionnels hors de la fiche de poste.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. MODALITES DE RETENUS POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En dehors des congés annuels, la part indemnitaire liées aux fonctions exercées ne sera pas maintenue (ex. congés maladie, maternité, paternité, disponibilité...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ORGANISATION DU REPAS DES AINES (délibération n° 2017-40)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 21 octobre 2017 à 12h00 à la salle des fêtes.

Les Conseillers Municipaux sont chargés de faire les invitations. Le retour des réponses est attendu en mairie pour le 02 octobre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Accueil des nouveaux habitants

Monsieur le Maire informe que la réception des nouveaux habitants est prévue le vendredi 13 octobre 2017 à 18h30 à la mairie.

2. Logements communaux à louer

➤ Maison du presbytère : Les visites ont commencé mais ne sont pas concluantes pour l'instant. Il s'avère que le chauffage au fuel n'est pas prisé.

➤ Logement de l'école primaire : La locataire a fait part de son départ le 31 octobre prochain. Des annonces vont être publiées. Le loyer est de 425.31 €

3. Réponse de l'Agence Technique Départementale du Cotentin

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental répondant aux demandes du Conseil Municipal concernant les problèmes de sécurité le long de la RD 650 et à la sortie du stade.

Une rencontre sera organisée sur place avec les élus et les services du Conseil Départemental.

4. Remerciement subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'association Cœur et Cancer remerciant la Municipalité pour l'attribution de subvention.

5. Subventions au titre du Fonds d'Investissement Rural

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a donné un accord pour une participation au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) de 40 % pour les deux projets présentés, à savoir la création d'un terrain multisport et l'extension de la bibliothèque.

6. RD 407

La berne dans le tournant de la RD 407 en direction de Teurthéville-Hague, hors agglomération est défoncée. Ce problème sera signalé au centre de Martinvast

7. Affaires scolaires

Monsieur OLIVIER signale que la rentrée s'est bien passée avec la visite de la Députée et de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le retour de la semaine de 4 jours est bien remis en place avec un accueil à la garderie le mercredi matin pour 6 enfants.

Il n'a pas été nécessaire de mettre en place un transport en taxi des enfants le mercredi midi vers le centre aéré.

D'autre part, il est nécessaire de mettre un interphone à l'entrée de l'école.

8. Réorganisation du temps de travail du personnel communal

L'Adjoint délégué explique que le planning et les tâches des agents affectés au milieu scolaire ont dû être revus à la rentrée en raison du retour à la semaine de 4 jours.

9. Local APEV

L'Adjoint délégué fait part d'une demande de l'APEV concernant l'accès au local qui leur est mis à disposition sous la scène de la salle des fêtes. Les parents d'élèves souhaiteraient un accès plus grand avec une porte.

10. Eclairage public

Monsieur le Maire informe que l'éclairage public prévu sur le parking de l'église sera réalisé avant le 30 octobre 2017.

D'autre part, l'éclairage de l'abri bus de Baudretot fonctionne à nouveau.

11. Collecte des ordures ménagères

Une conseillère municipale revient sur le problème de collecte des ordures ménagères dans son chemin. Les riverains se sont vu remettre en fin d'année dernière des conteneurs puis retirés dès le lendemain matin. Ils doivent déposer leurs sacs poubelles à l'intersection de la RD 650. Selon Madame HAMEL le camion poubelle peut venir dans leur chemin et y faire demi-tour sans problème. Il le fait d'ailleurs dans d'autres villages sur la commune.

Le pôle de proximité de Douve Divette sera recontacté à ce sujet.

12. Tables de la salle des fêtes

Un conseiller municipal signale que les tables de la salle des fêtes sont en mauvais état. L'information était déjà remontée en mairie. Il faudra prévoir un budget en 2018 pour l'acquisition de nouvelles tables, si possibles plus petites afin qu'elles soient plus légères.

La séance est levée à 20h15